

VILLE DE L'ISLE D'ABEAU 38080 - DECISION DU MAIRE

DECISION N° 2023-005/D
portant sur l'aliénation de gré à gré d'une Débroussailleuse mise en vente sur le
site internet AGORASTORE.FR

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-104 en date du 1^{er} décembre 2014 autorisant la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés au sein de la commune de L'Isle d'Abeau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-028 en date du 16 juillet 2020 par laquelle celui-ci autorise Monsieur le Maire à prendre pendant la durée de son mandat un certain nombre de décisions dans des domaines limitativement énumérés ;

Considérant les enchères déposées sur le site AGORASTORE.FR, pour une Débroussailleuse ECHO mise en vente entre le 07 et le 14 février 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'aliéner le bien ci-dessous au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée :

N°	Bien mobilier	Date de fin des enchères	Prix final TTC	Acquéreur
163	DEBROUSSAILLEUSE ECHO	14/02/2023	163€	EARL ALEXANE M.DEPLANTE Marcel 730 route de Pringy 74150 MASSINGY

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin ainsi qu'au service de gestion comptable de Bourgoin Jallieu et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 23 février 2023.

Le Maire,

 Cyril MARION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.